CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 71.354/2
du 25 avril 2022

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant le modèle d'appel à candidatures pour la fonction de sélection de coordonnateur de pôle territorial dans l'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française'

‡LW-CGEWJFFDH-HBDFEUQ‡

Le 6 avril 2022, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Éducation de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant le modèle d'appel à candidatures pour la fonction de sélection de coordonnateur de pôle territorial dans l'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 25 avril 2022. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Patrick RONVAUX et Christine HOREVOETS, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Esther CONTI, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Véronique SCHMITZ, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 25 avril 2022.

*

‡LW-CGEWJFFDH-HBDFEUQ‡

RECEVABILITÉ

Le projet tend à fixer le modèle d'appel à candidatures pour la fonction de sélection de coordonnateur de pôle territorial dans l'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française.

Il ne peut avoir d'autre objet que d'établir ce modèle sans formuler aucune règle nouvelle par rapport à celles contenues dans les dispositions pertinentes du décret du 4 janvier 1999 'relatif aux fonctions de promotion et de sélection' et du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire [1].

En conséquence, le projet ne présente pas de caractère réglementaire au sens de l'article 3, § 1er, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973 [2-3].

Il n'est donc pas de ceux qui doivent être soumis à l'avis de la section de législation.

---

1 Voir notamment les articles 7*ter*, 12*sexies*, § 1er et § 2, et 21*quater*, du décret du 4 janvier 1999 'relatif aux fonctions de promotion et de sélection' et l'article 6.2.6-3, alinéa 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Il s'agit des dispositions décrétales qui fixent la fonction de sélection de coordonnateur de pôle territorial, les conditions d'accès à la fonction et le profil de fonction, le brevet nécessaire à l'exercice de cette fonction et le volume de la charge du coordonnateur.

2 Rapport annuel 2008-2009, www.raadvst-consetat.be, onglet « L'institution », p. 38 ; *Principes de technique législative – Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.raadvst-consetat.be, recommandation n° 247.

3 Dans le même sens, l'avis 58.303/2 donné le 10 novembre 2015 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2015 'fixant le modèle du document explicatif des types de stage et des attentes de l'enseignement secondaire vis-à-vis du milieu professionnel' (http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/58303), l'avis 62.909/2 donné le 26 février 2018 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 2018 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3' (http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/62909), l'avis 64.368/2 donné le 17 octobre 2018 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2003 fixant le modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux Services du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel' (http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/64368), l'avis 66.018/2 donné le 13 mai 2019 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 'fixant le modèle de contrat à conclure entre le Gouvernement de la Communauté française et chaque organe de représentation et de coordination reconnu ou WBE en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement' (http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/66018) et l'avis 68.248/2 donné le 24 novembre 2020 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2020 'fixant le modèle du rapport annuel relatif à la mise en œuvre du contrat visé à l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement, en application de l'article 15, § 2, du même décret' (http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/68248) et l'avis 71.240/2 donné le 20 avril 2022 sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'portant exécution des dispositions du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives aux pôles territoriaux'.

‡LW-CGEWJFFDH-HBDFEUQ‡

La demande d'avis est par conséquent irrecevable.

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Esther CONTI Pierre VANDERNOOT

‡LW-CGEWJFFDH-HBDFEUQ‡